

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2023-19/AG

**Délégation de signature à Madame Ghyslaine PRADEL,
Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté de la Présidente de Saint-Flour Communauté N°SP 2022-361 portant nomination de Mme Ghyslaine PRADEL par détachement sur emploi fonctionnel de directeur général des services d'EPCI de 20000 à 40000 habitants en date du 27 juillet 2022, avec effet à compter du 1^{er} août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-11 AG en date du 1^{er} Août 2022 portant délégation de signature à Madame Ghislaine PRADEL ;

Vu l'arrêté n°2022-15 AG en date du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Ghislaine PRADEL ;

Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de services ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2022-15/AG en date du 30 septembre 2022 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : A compter de ce jour, délégation de signature est donnée à Madame Ghyslaine PRADEL, Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté, pour toutes les opérations suivantes :

- Certification matérielle et conforme de pièces et documents ;
- Certification d'affichage (avis d'enquêtes publiques,)
- Certification conforme des extraits du registre des délibérations, du registre des décisions et du registre des arrêtés intercommunaux ;
- Signature de bordereaux de transmission de pièces et documents ;
- Signature de toutes pièces administratives se rapportant à la gestion du personnel intercommunal, à l'exclusion des délibérations du Conseil Communautaire et des arrêtés intercommunaux ;
- Signature de toutes pièces relatives aux dossiers de demandes de subvention à l'exception des délibérations du Conseil Communautaire.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Ghyslaine PRADEL, délégation de signature est donnée à Madame Claire CHADEL, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 07/12/2023,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 07 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-19AG-AR
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023